



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hospices

Question écrite n° 19028

Texte de la question

L'article 59 du contrat de plan Etat-région dans le Nord-Pas-de-Calais prévoyait un programme ambitieux d'humanisation des hospices, en vue d'achever l'objectif de 3 000 lits à traiter. A ce jour, l'exécution annuelle de ce programme fait apparaître un retard important en la matière : 52 % des crédits inscrits ont été exécutés et l'Etat accuse un retard important (124 MF consommés sur une prévision de 317 MF). M. Patrick Delnatte demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour combler ce retard pénalisant une région déjà déficitaire, dans laquelle de nombreuses personnes âgées trouvent accueil en Belgique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait observer, à juste raison, que l'humanisation des hospices, inscrite dans le contrat de plan Etat-région pour la période 1994-1999, présente un retard important dans sa réalisation. Il convient toutefois de préciser que dans le contrat de plan Etat-région de la région Nord-Pas-de-Calais, la part de l'Etat impartie à l'humanisation des hospices s'élève à 254 340 000 francs, correspondant à la réhabilitation de 3 000 lits. Au 31 décembre 1997, 144 199 944 francs ont été délégués et ont permis l'humanisation de 1 217 lits. En 1998, pour des raisons techniques, les délégations d'autorisation de programme ont été suspendues, ne permettant que l'exécution d'opérations en cours. Cependant, cette situation ne saurait être que très provisoire. En effet, des crédits de paiement à hauteur de 113 millions de francs ont été inscrits dans le collectif budgétaire de l'exercice 1998 et permettront de financer les opérations les plus anciennes. La délégation de nouvelles autorisations de programme constitue une priorité de mon département ministériel pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19028

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5015

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 970